



**Soisy**  
sous Montmorency

Service de la Culture

ED/KE

N°2020-125

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 8 SEPTEMBRE 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Ateliers tout public avec Antoine Guilloppé à l'Orangerie du Val Ombreux les 14 et 25 novembre 2020.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite organiser des ateliers de dessin et de découpage autour des œuvres de l'illustrateur Antoine Guilloppé,

**CONSIDERANT** que l'illustrateur Antoine Guilloppé peut animer ces ateliers,

**CONSIDERANT** le projet de devis de Monsieur Antoine Guilloppé, domicilié au 25 rue Sud Carrot  
- 92 120 MONTROUGE,

### DECIDE

**Article 1** : de valider le devis du 16 juin 2020 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Antoine Guilloppé pour la prestation suivante :

- Présentation de son travail d'illustration et animation de deux ateliers,
- Dates : samedi 14 et mercredi 25 novembre 2020,
- Horaires des ateliers : 14h à 16h,
- Lieu : Orangerie du Val ombreux,
- Coût de la prestation : 446,00 € HT (Quatre cent quarante-six euros Hors Taxes) soit 490,60 € TTC (Quatre cent quatre-vingt-dix euros et soixante centimes) – 10 % de TVA.

**Article 2** : Le règlement de la somme de 490,60 € TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

**Article 3** : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 8/09/2020

Affiché et/ou notifié le : 8/09/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 8/09/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.